

## ANNEXE 3 SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration est un service annexe de l'établissement. Il contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au sein du collège. Il favorise l'accomplissement de sa mission éducative et, à ce titre, est intégré au projet d'établissement ainsi qu'au règlement intérieur.

### **I – ORGANISATION DU SERVICE**

#### **1-ACCES AU SERVICE :**

Le Collège propose aux élèves, personnels et usagers un service de restauration qui fonctionne du premier jour de la reprise des cours au dernier jour de l'année scolaire.

Le service de restauration est ouvert du lundi au vendredi de 12h10 à 13h55 à toute personne, élève ou adulte autorisé, titulaire d'une carte d'accès personnelle. Les cuisiniers servent en continu de 12h10 à 13h50.

Aucune nourriture ou boisson venant de l'extérieur ne peut être consommée au sein du restaurant scolaire (sauf PAI).

Les élèves peuvent être amenés à déjeuner sur le site Janson de Sailly le cas échéant.

#### **2-PRINCIPES DE TARIFICATION DES PRESTATIONS :**

Les tarifs sont fixés par le Conseil de Paris qui établit également, à la demande des familles, leur notification de tarif ; la facturation trimestrielle est calculée en fonction :

- du découpage par trimestre
  - 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> jour de fonctionnement aux vacances de Noël
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : de la rentrée de janvier au 31.03.19
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : du 01.04.19 à la fin de l'année scolaire
- du forfait choisi (4 jours ou 5 jours)
- du tarif de la famille.

Les familles n'ayant pas fourni leur tarification au service Intendance, se verront facturer le tarif de la tranche la plus élevée.

### **II – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Le paiement des frais de demi-pension se fait à réception de chaque avis, par chèque bancaire ou en espèces.

Les élèves n'ayant pas acquitté leurs frais d'hébergement ne pourront être réinscrits au trimestre suivant et le recouvrement auprès des parents pourra faire l'objet de poursuites devant huissier.

### **III – INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE CATEGORIE**

L'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire entière.

Toutefois des changements de catégorie (de demi-pensionnaire à externe (ou inversement) peuvent être accordés par le chef d'établissement pour raisons médicales sur production d'un certificat médical ou pour raisons familiales et personnelles dûment justifiées.

Toute demande de changement de catégorie doit être formulée avant la fin du trimestre, par écrit, auprès du Chef d'établissement, par le responsable légal de l'élève ; en cas d'acceptation, le changement de catégorie prend effet au début du trimestre suivant.

### **IV – MODULATION DU PAIEMENT ACQUITTE PAR LES FAMILLES PAR ATTRIBUTION DE DIVERSES AIDES SOCIALES**

Les tarifs de demi-pension étant établis au vu des ressources des familles, aucune aide spécifique à la demi-pension n'est prévue. Pour les familles ne pouvant faire établir leur tarification par le Département de Paris (absence de justificatifs d'impôts), les services sociaux du collège devront établir une proposition de tarif qui sera entérinée ou non par le Département.

### **V – REMISES D'ORDRE**

Les remises d'ordre sont accordées par la collectivité sur demande de la famille, accompagnée des pièces justificatives appropriées dans les conditions suivantes :

- maladie ou accident : remise d'ordre accordée pour toute absence d'au moins 15 jours consécutifs justifiée par un certificat médical,
- départ définitif de l'élève sur demande écrite des parents.

### **VI – MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'accès au restaurant scolaire fait l'objet d'un contrôle par carte magnétique.

L'élève demi-pensionnaire du collège qui oublie sa carte ou dont le compte est bloqué est autorisé à accéder au restaurant scolaire en fin de service. En cas de perte ou de détérioration de sa carte, l'élève doit en acquérir une nouvelle au prix de 6 €.

## **VII – REGLES DE VIE COLLECTIVE**

Les élèves se doivent :

- de respecter le personnel de service et de surveillance,
- de prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition,
- d'appliquer des règles élémentaires de discipline :
  - Respecter l'ordre d'arrivée dans la file d'attente,
  - Respecter autrui en étant calme et courtois,
  - Eviter le gaspillage alimentaire,
  - Rapporter leur plateau en respectant les instructions affichées.

L'utilisation de téléphones portables ou de baladeurs est interdite.

Tout manquement aux règles énoncées peut faire l'objet d'une punition voire d'une sanction.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'après la pause méridienne et la dernière heure effective de cours.

Toutefois, en cas de force majeure, l'Administration se réserve le droit d'autoriser l'élève à quitter l'établissement si la demande écrite des parents en a été faite, à l'avance, auprès du Conseiller Principal d'Éducation. Le responsable légal ou son représentant devra venir chercher son enfant au collège et signer une décharge de responsabilité. En aucun cas l'élève n'est autorisé à quitter seul l'établissement.